

PLAN DE PROTECTION

1. Responsabilité

Le théâtre est responsable de la mise en œuvre de ces mesures et désigne une personne compétente. Toutes les personnes concernées (collaborateur-trice-s, membres des équipes artistiques, public) sont expressément informées du plan de protection et des prescriptions à respecter [par ex. affiches de l'OFSP]. Nous partons du principe que toutes les personnes impliquées feront preuve d'un haut degré de solidarité et de responsabilité personnelle, et qu'elles suivront les recommandations de l'OFSP.

2. Hygiène

Les règles d'hygiène de l'OFSP s'appliquent, notamment :

- Nettoyage régulier des mains
- Nettoyage régulier des surfaces et objets après utilisation, surtout si touchés par plusieurs personnes
- Protection adéquate des personnes vulnérables (groupes à risque)
- Renvoi de personnes malades à la maison
- Information aux collaborateur-trice-s, artistes et autres personnes concernées au sujet des directives, mesures et du bon comportement à adopter au sein du théâtre

2.1 Nettoyage

Les espaces suivants doivent être nettoyés régulièrement, particulièrement lors des représentations : les toilettes, le foyer, les zones de repos, les salles communes et les vestiaires/loges.

Les surfaces, les poignées de porte, les battants de porte, les rampes d'escalier, les accoudoirs de chaise, les interrupteurs d'éclairage, les installations sanitaires et autres objets qui sont touchés par plusieurs personnes doivent être nettoyés ou désinfectés avec des produits de nettoyage au moins avant et après les manifestations, et après les pauses. Les poubelles doivent être vidées régulièrement. Le personnel de nettoyage doit porter des gants de protection lors du nettoyage.

2.2 Matériel de désinfection et nettoyage

Le théâtre est responsable de la mise à disposition d'une quantité suffisante de savon, de distributeurs de serviettes et de désinfectant, ainsi que de la garantie que les locaux sont nettoyés et désinfectés régulièrement et de manière rigoureuse.

2.3 Masques d'hygiène

Le théâtre dispose d'un stock suffisant de masques d'hygiène qui peuvent être offerts au public, sur demande. Des poubelles fermées sont disponibles pour l'élimination des masques d'hygiène usagés.

2.4 Ventilation des locaux

Le théâtre assure une aération régulière et suffisante dans les locaux de travail [par ex. pendant les pauses].

3. Consignes spécifiques

L'accent est mis sur la distanciation physique. Toutefois, comme il n'est pas possible de garantir la distance dans certaines situations, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Le port d'un masque d'hygiène est obligatoire, aussi bien pour les spectateurs que pour le personnel du théâtre. Seuls les artistes en sont exemptés pendant la représentation [à condition que l'aire de

jeu respecte une distance de 1,5m au minimum avec les spectateur-trices les plus proches] ainsi que les personnes ne pouvant pas en porter pour des raisons médicales et les enfants de moins de 12 ans.

- Les flux de personnes doivent être gérés de manière à permettre autant que se peut une distance de 1,5m entre chaque personne [ou groupes existants].
- Le théâtre garantit le traçage de toutes les personnes impliquées [personnel du théâtre, membres des équipes artistiques, public].
 - Les coordonnées des spectateur-trice-s (nom, numéro de téléphone et/ou adresse électronique, date et heure de la représentation) sont recueillies à l'aide du formulaire en ligne ou directement sur place.
 - Sur demande des autorités sanitaires, le théâtre doit pouvoir leur indiquer quels contacts étroits ont eu lieu, et ce jusqu'à 14 jours après la manifestation.
 - Pour les groupes de spectateur-trice-s vivant dans le même ménage, les coordonnées d'une seule personne suffisent. En cas de réservation de groupe, seules les coordonnées de la personne responsable doivent être fournies.
 - Les données de contact doivent être supprimées après 14 jours et ne peuvent être utilisées à d'autres fins.
- Le théâtre explique à toutes les personnes la mise en œuvre des mesures de protection, en particulier l'utilisation correcte des masques d'hygiène. Il mentionne également le principe de récolte des coordonnées ainsi que la possibilité d'une mise en quarantaine s'il y a eu des contacts étroits avec des personnes atteintes du COVID-19 pendant la manifestation.

4. Gestion du public lors des représentations

À nouveau, l'accent est mis sur la distanciation physique. Pas de contact physique entre les collaborateur-trice-s, le public et les équipes artistiques ; renoncer absolument à se serrer la main.

Ces mesures ne s'appliquent pas aux urgences médicales.

4.1 Billetterie / caisse

Lors de la vente et du contrôle des billets, il convient de respecter au mieux les règles de distanciation et d'éviter tout contact physique. Si possible, la zone d'attente sera aménagée à l'extérieur.

- Si la règle de distanciation ne peut être respectée en raison des conditions spatiales, des mesures alternatives doivent être prises, notamment port de masques d'hygiène.
- Le public est informé à l'avance des possibilités de réservation et de paiement sans espèces. En cas de paiement en espèces, il est nécessaire de respecter les mesures d'hygiène [par ex. port de gants de protection ou désinfection des mains immédiatement avant et après].

4.2 Gestion du public, entrée / sortie

Avant le début d'une représentation, le public doit être informé de la procédure et du comportement à adopter lorsqu'il quitte la salle après la manifestation (oralement ou au moyen d'une signalisation). De plus :

- Pour l'entrée / la sortie, la règle de distance doit être respectée au mieux. Dans les zones où les règles de distanciation sont difficiles à respecter [p.ex. portes, couloirs étroits], le flux de personnes doit être canalisé.

- Les collaborateur-trice-s sont chargé-e-s d'informer le public des mesures de protection à respecter.
- Le contrôle des billets est visuel (pas de billets imprimés).
- Des distributeurs de désinfectant doivent être prévus aux entrées et sorties, ainsi que des poubelles fermées pour se débarrasser des masques d'hygiène.

4.3 Vestiaire pour le public

Si le vestiaire peut être exploité dans le respect de la règle de distanciation, les crochets et cintres doivent être nettoyés ou désinfectés régulièrement.

S'il n'est pas possible d'éviter une accumulation de personnes en raison des conditions spatiales, le vestiaire doit être fermé. Le public est alors prié d'apporter ses vêtements, sacs, parapluies à son siège.

4.4 Installations sanitaires

Les installations sanitaires doivent être nettoyées avant et après la manifestation, et après chaque pause. Les mesures suivantes doivent également être observées :

- Le nombre maximum de personnes autorisées est indiqué sur la porte
- Les zones d'attente doivent être marquées (par ex. marquage au sol)
- Les installations sanitaires doivent exclusivement fonctionner avec des serviettes en papier jetables

4.5 Restauration / bar

Les collaborateur-trice-s au bar prennent en compte les aspects spécifiques suivants :

- Les vêtements de travail sont changés régulièrement et lavés après chaque usage.
- Les linges de cuisine, essuie-tout et autres textiles utilisés en restauration doivent être lavés après chaque service.

- Des poubelles en nombre suffisant sont mises à disposition, notamment pour jeter les mouchoirs et les masques. Les poubelles sont vidées régulièrement.
- Lorsque deux personnes travaillent longtemps côte à côte, elles doivent garder une distance de 1,5 mètre ou porter des masques d'hygiène.
- Le théâtre renonce au buffet.

4.6 Imprimés et merchandising

Les brochures et autres documents d'informations peuvent être envoyés au public par voie numérique. Le dépôt et la distribution de programmes, feuilles de salle, dépliants et autres matériels sous forme papier doivent être réduits au minimum. En outre, il faut veiller à respecter les règles d'hygiène.

La vente d'articles de merchandising (p.ex. livres et CD) peut être effectuée dans le respect de la règle de distanciation et des mesures d'hygiène.

4.7 Autres spécifications

Il ne doit pas y avoir de contact étroit entre les personnes du public et celles qui n'assistent pas au spectacle.

Le théâtre ferme à minuit et les personnes présentes à ce moment sont invitées à rentrer.

5. Zone de spectacle

5.1 Zone de jeu

La scène et la zone réservée au public doivent, si possible, être séparées. La distance entre le bord de la scène et la zone du public est de 1,5 m. Si la règle de distanciation entre le bord de la scène et le public ne peut pas être respectée, des mesures doivent être prises (p.ex. laisser la première rangée de sièges libre).

- La responsabilité dans le domaine du spectacle est répartie comme suit : le théâtre est responsable de la zone du public et l'équipe artistique de ce qui se passe sur scène.
- Les artistes respectent la règle de distanciation par rapport à la zone réservée au public.
- L'équipe artistique décide sous sa propre responsabilité dans quelle mesure les mesures de protection recommandées peuvent être prises en compte dans son travail artistique. Il est recommandé de respecter la règle de distanciation. Si cela n'est pas possible, d'autres mesures de protection sont recommandées.
- L'interaction avec le public n'est pas recommandée et, le cas échéant, n'est possible qu'en accord avec le théâtre.

5.2 Zone d'activité derrière la scène

- Dans la zone située derrière la scène (backstage, coulisses), tous les participants respectent autant que possible la règle de distanciation, sans cela d'autres mesures de protection sont recommandées (par ex. masques d'hygiène).
- Les représentations / l'accès à la scène ne se feront pas en traversant la zone réservée au public, si possible.

5.3 Activités dans la zone réservée au public

- Pendant les représentations, les personnes suivantes peuvent se trouver dans la zone réservée au public : régisseurs techniques, régisseurs de salle et personnel technique.
- Toutes les parties concernées respectent la règle de distanciation. Si celle-ci ne peut pas être respectée, des mesures alternatives doivent être prises (p.ex. vitre en plexiglas, masque d'hygiène).

- Pour les formats où le public et l'équipe artistique se trouvent dans la même zone, les règles de distanciation et d'hygiène doivent être respectées par tous les participants. En outre, la valeur indicative de 4m² par personne s'applique, indiquant le nombre maximum de personnes présentes (taux d'occupation).

6. Location / spectacles

Le théâtre est tenu de fournir au locataire toutes les informations et tous les documents nécessaires pour permettre la planification des mesures de protection spécifiées. Des prescriptions contraignantes, telles que par ex. le taux d'occupation, doivent être spécifiées. Sauf accord contraire, le plan de protection du théâtre est contraignant pour le locataire.

6.1 Responsabilité en cas de location

La responsabilité concernant la mise en œuvre des mesures de protection pendant la location est transférée au locataire avec la validité du contrat. Si les locaux sont utilisés par le locataire d'une manière qui s'écarte du plan de protection existant du théâtre (par ex. : disposition différente des places assises), un plan de protection propre au locataire doit être soumis.

Le locataire doit fournir des équipements de protection et du matériel d'hygiène (p.ex. postes de désinfection, masques d'hygiène) pour tous les participants et le public.

Il est judicieux de désigner une personne chargée de veiller au respect du plan de protection en cas de location, aussi bien du côté du théâtre que du côté du locataire.